

**Délibération n° BUR. – 35 – 31 juillet 2019 – Avis relatif à l'ouverture de négociations avec les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie concernant les tests rapides d'orientation diagnostique pour l'angine.**

Par lettre en date du 17 juillet 2019, notifiée par courriel le 17 juillet 2019, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer à la négociation avec les syndicats nationaux représentant les pharmaciens titulaires d'officine, relative à la rémunération des pharmaciens dans le cadre de la mise en œuvre de tests rapides d'orientation diagnostique pour l'angine.

Le bon usage du médicament, la limitation de la prescription d'antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance constituent des enjeux majeurs de santé publique auxquels le développement des tests type TROD peuvent participer utilement, comme le souligne la Haute Autorité de santé (HAS).

Les pharmaciens titulaires d'officine sont des acteurs importants de la chaîne de soins. Ils ont récemment été confortés dans leur rôle et leurs missions de santé publique, en lien avec les autres acteurs, notamment les médecins prescripteurs.

L'UNOCAM accueille positivement la volonté des pouvoirs publics de voir se développer les TROD et de définir par voie conventionnelle des modalités adaptées de rémunération des pharmaciens d'officine pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En vue de cette négociation qui s'ouvre dans des délais serrés, l'UNOCAM souhaiterait disposer d'un bilan du dispositif actuel TDR et être associée dans le cadre d'un dialogue en amont entre financeurs à la proposition de rémunération qui sera faite aux syndicats de pharmaciens. Elle sera très attentive aux impacts financiers sur les organismes complémentaires.

**L'UNOCAM décide de participer à cette négociation conventionnelle.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**